|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | |
|  |  | | Rectificatif  Ref. numéro de vente: F.18.VIII.2  (ECE/TRANS/276, Vol. I et II)  Avril 2020  New York et Genève |

**Accord européen relatif au transport   
des marchandises dangereuses par voies   
de navigation intérieures (ADN)**

**(en vigueur le 1er janvier 2019)**

Rectificatif

|  |
| --- |
| *Nota: Dès qu'ils sont publiés, les rectificatifs aux versions publiés de l'ADN et les amendements entrant en vigueur avant la parution de la version suivante sont mis à disposition sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante:* [*www.unece.org/trans/danger/danger.html*](file:///\\unece-fs1.unog.un.org\data\Shares\Groups\Tran\DANGER\ADN%202015\Corrections\www.unece.org\trans\danger\danger.html) |

1. Volume I, Table des matières

*Insérer:* 7.1.7 Dispositions particulières applicables au transport des matières autoréactives de la classe 4.1, des peroxydes organiques de la classe 5.2 et des matières stabilisées par régulation de température (autres que les matières autoréactives ou les peroxydes organiques)

2. Partie 1, chapitre 1.2, Définition de Protection contre les explosions

*Sans objet en français*

3. Partie 1, chapitre 1.2, définition de Matériel électrique à risque limité d’explosion

*Pour* la définition existante *lire*

*Installations et équipements électriques à risque limité d'explosion:*

soit des installations et équipements électriques pour lesquels le fonctionnement normal ne produit pas d'étincelles et ne conduit pas à des températures de surface excédant 200 °C.

Font partie de ces installations et équipements électriques par exemple:

– les moteurs à rotor à cage en courant alternatif,

– les génératrices sans balai avec excitation sans contact,

– les fusibles à fusion enfermée,

– les matériels électroniques sans contact,

soit des installations et équipements électriques munis au moins d’une enveloppe protégée contre les jets d’eau (indice de protection IP55 ou supérieur), conçus de telle manière que leur température de surface n’excède pas 200 °C dans les conditions normales de fonctionnement;

4. Partie 1, chapitre 1.2, Définition de Systèmes de protection autonomes

*Sans objet en français*

5. Partie 1, chapitre 1.6, 1.6.7.2.2.2, Disposition transitoire concernant le 8.1.2.3 r), s), t), v), troisième colonne, alinéa c)

*Sans objet en français*

6. Partie 1, chapitre 1.6, 1.6.7.2.2.2, disposition transitoire pour le 8.1.7.2

*Sans objet en français*

7. Partie 1, chapitre 1.6, 1.6.7.2.2.2, Disposition transitoire concernant le 9.3.1.12.4 et le 9.3.3.12.4, deuxième colonne

*Sans objet en français*

8. Partie 1, chapitre 1.6, 1.6.7.2.2.2, disposition transitoire pour les paragraphes 9.3.1.17.4 et 9.3.3.17.4 : Distance des orifices de la zone de cargaison, colonne Délai et observations

*Sans objet en français*

9. Partie 1, chapitre 1.6, 1.6.7.2.2.2, Disposition transitoire concernant le 9.3.1.52.1, le 9.3.2.52.1 et le 9.3.3.52.1, troisième colonne

*Sans objet en français*

10. Partie 1, chapitre 1.6, 1.6.7.2.2.2, Disposition transitoire concernant le 9.3.1.52.1 et le 9.3.3.52.1, troisième colonne

*Sans objet en français*

11. Partie 1, chapitre 1.6, 1.6.7.2.2.2, Disposition transitoire concernant le 9.3.1.53.1, le 9.3.2.53.1 et le 9.3.3.53.1, troisième colonne

*Sans objet en français*

12. Partie 1, chapitre 1.6, 1.6.7.2.2.2, disposition transitoire pour le 9.3.3.52.1

*Au lieu de* installations électriques *lire* installations et équipements électriques

13. Partie 1, chapitre 1.6, 1.6.7.2.2.2, disposition transitoire pour le 9.3.3.52.2

*Au lieu de* équipements électriques/émetteurs de sonar *lire* installations et équipements électriques/émetteurs de sonar

14. Partie 1, chapitre 1.6, 1.6.7.2.2.2, disposition transitoire pour le 9.3.x.52.3, dernière phrase

*Au lieu de* Déconnexion de ces installations depuis un emplacement centralisé *lire* Déconnexion de ces installations et équipements électriques depuis un emplacement centralisé

15. Partie 1, chapitre 1.6, 1.6.7.2.2.2, disposition transitoire pour les 9.3.1.53.1, 9.3.2.53.1 et 9.3.3.53.1, paragraphe d)

*Au lieu de* après le 1er janvier 1977 *lire* avant le 1er janvier 1977

**16. Partie 1, chapitre 1.6, 1.6.7.2.2.5**

*Sans objet en français*

17. Partie 1, chapitre 1.8, 1.8.3.3, sixième tiret du deuxième alinéa

*Sans objet en français*

18. Partie 1, chapitre 1.8, 1.8.3.3, neuvième tiret du deuxième alinéa

*Sans objet en français*

**19. Partie 3, chapitre 3.2, Tableau A, Nos ONU 3090, 3091, 3480, et 3481, Colonne (3)**

*Sans objet en français*

**20. Partie 3, chapitre 3.2, Tableau A, Nos ONU 3090, 3091, 3480, et 3481, Colonne (5)**

*Sans objet en français*

21. Partie 3, chapitre 3.2, 3.2.3.1, Explications concernant le tableau C, colonne (16)   
et Nota (cinq fois)

*Sans objet en français*

22. Partie 3, chapitre 3.2, 3.2.3.3, schéma A, en-tête de la troisième colonne

*Au lieu de* Pression interne maximale à une température du liquide de 30 °C et une température de la phase gazeuse de 37,8 °C > 50 kPa

*Lire* Pression interne maximale à une température du liquide de 30 °C et une température de la phase gazeuse de 37,8 °C ≤ 50 kPa

23. Partie 3, chapitre 3.2, 3.2.4.3 B, début du paragraphe 4

*Sans objet en français*

24. Partie 7, chapitre 7.2, paragraphe 7.2.3.1.6

*Au lieu de* On ne doit pénétrer dans une citerne à cargaison *lire* On ne doit pénétrer dans une citerne à cargaison vide

25. Partie 7, chapitre 7.2, 7.2.3.29.1

*Sans objet en français*

26. Partie 7, chapitre 7.2, 7.2.3.51.4, deuxième paragraphe

*Sans objet en français*

27. Partie 7, chapitre 7.2, 7.2.3.51.7, premier paragraphe

*Sans objet en français*

28. Partie 8, chapitre 8.1, 8.1.2.1 e)

*Sans objet en français*

29. Partie 8, chapitre 8.1, 8.1.2.1 e)

*Au lieu de* installations *lire* installations et équipements

30. Partie 8, chapitre 8.1, 8.1.2.3 s)

*Sans objet en français*

31. Partie 8, chapitre 8.1, 8.1.2.3 t)

*Sans objet en français*

32. Partie 8, chapitre 8.1, 8.1.2.3 u)

*Sans objet en français*

33. Partie 8, chapitre 8.1, 8.1.2.3 v)

*Sans objet en français*

34. Partie 8, chapitre 8.1, 8.1.7, titre

*Sans objet en français*

35. Partie 8, chapitre 8.1, 8.1.7.2, deuxième paragraphe

*Sans objet en français*

**36. Partie 8, chapitre8.2, 8.2.2.8.4 a)**

*Au lieu de* (formation de base *lire* (formation de base)

37. Partie 8, chapitre 8.3, 8.3.5, deuxième tiret

*Sans objet en français*

38. Partie 8, chapitre 8.6, 8.6.1.1, Modèle de certificat d’agrément, rubrique 4

*Au lieu de* Installations et équipements électriques et non électriques destinés à être utilisés dans des zones protégées *lire* Installations et équipements électriques et non électriques stationnaires destinés à être utilisés dans des zones protégées

39. Partie 8, chapitre 8.6, 8.6.1.2, Modèle de certificat d’agrément, rubrique 4

*Au lieu de* Installations et équipements électriques et non électriques destinés à être utilisés dans des zones protégées *lire* Installations et équipements électriques et non électriques stationnaires destinés à être utilisés dans des zones protégées

40. Partie 8, chapitre 8.6, 8.6.1.3, Modèle de certificat d’agrément, rubrique 9

*Au lieu de* Installations et équipements électriques *lire* Installations et équipements électriques stationnaires

41. Partie 8, chapitre 8.6, 8.6.1.4, Modèle de certificat d’agrément, rubrique 9

*Au lieu de* Installations et équipements électriques *lire* Installations et équipements électriques stationnaires

42. Partie 8, chapitre 8.6, 8.6.3, Liste de contrôle, question 14, sixième alinéa

*Au lieu de* toutes les installations électriques *lire* toutes les installations et tous les équipements électriques

43. Partie 9, chapitre 9.3, 9.3.x.12.4 b) i)

*Au lieu de* zone protégée *lire* zone de cargaison